

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 1 <sup>er</sup> ,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES du jour.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.
7 heures du matin.	10 deg. au-dessus de 0.	78 deg. humidi.	27 pou. 7 lign. variabl.	Sud-ou.	Pluie.
SOLEIL.			PHASES DE LA LUNE.		
Lever.	Coucher.				
7 h. 50 m.	4 h. 8 m.	Dernier quartier.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>me</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :  
 16 francs pour 3 mois ;  
 52 francs pour 6 mois ;  
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 1<sup>er</sup> décembre.

Il y a quelque temps, un feuilleton attaqua la *Gazette de France* qui avait blâmé M. Victor Hugo, pour le caractère impie qu'il avait donné à l'un de ses personnages de certain opéra récemment représenté. Suivant ce feuilleton, la *Gazette* était une hypocrite dont les tartuferies ne faisaient plus de dupes, et qui mêlait vainement désormais dans sa critique haineuse le sacré et le profane.

La *Gazette* a cru devoir chrétiennement dévorer ces reproches. Aujourd'hui pourtant elle rompt le silence de la résignation par un article qui est sa millième profession de foi. Cet article est tout apocalyptique, tout mielleux, tout humble; après l'attaque violente et acerbe dont nous parlions, c'est tendre l'autre joue, et nous ne serions pas étonnés que l'article fût sorti de la plume de l'abbé-rédacteur en chef de la *Gazette*.

Nous y lisons de singulières assertions. La Restauration, suivant ce journal, est tombée pour avoir mis l'athéisme dans la loi par l'égalité des cultes, et en accordant le même salaire aux ministres de la vérité et aux desservans de l'erreur; en consacrant la spoliation des biens du clergé, de l'héritage des émigrés et des droits politiques de tout un peuple.

Ainsi, et comme l'ajoute plus loin la *Gazette*, Charles X s'est perdu par la charte de 1814. Mais que devaient donc promettre les Bourbons en rentrant sur un sol d'où ils avaient été chassés par tout le peuple? La *Gazette* pense-t-elle qu'il leur eût suffi de déclarer non avenus les vingt ans qu'ils avaient passés en exil? En vérité, cette prétention est bien digne de ceux qui n'avaient rien appris, rien oublié. Il ne faut plus s'en étonner, puisque les amis du trône légitime voulaient rattacher la chaîne des temps, brisée à tout jamais le 21 janvier 1793 sur la place de la Révolution. Ainsi, voilà que les Bourbons ont été la propre cause de leur ruine! « Et Charles X qui suivait le Saint-Sacrement avec la plus grande piété, tandis que son gouvernement salariait les ministres protestans pour trouver les meilleurs arguments contre la présence réelle, ayant péché par faiblesse et par ignorance plus que par perversité, a été retranché comme roi, afin qu'il fût sauvé comme homme, et son fils, qui avait aussi engagé sa conscience à l'œuvre de perdition, a été enveloppé dans la même justice et la même miséricorde. »

Nous ferons remarquer en passant le ton d'aigreur avec lequel Charles X est traité. Quoi! le défunt roi a péché par ignorance et par faiblesse plus que par perversité! Il y a donc eu ignorance et faiblesse, et quelque peu, si peu que rien, de perversité! En vérité, nous pourrions citer tels journaux dévoués à la dynastie régnante qui auraient eu honte de jeter une pareille oraison funèbre sur la dépouille du vieux roi.

Mais nous examinons, sans nous arrêter, quelle peut être la valeur de ces mots: Charles X a été retranché comme roi, afin qu'il fût sauvé comme homme. Si nous admettons ceci, nous admettrons nécessairement que le peuple en juillet 1830 fut l'instrument de Dieu, et que ce fut par l'inspiration de Dieu qu'il retrancha comme roi l'auteur des ordonnances. Seulement, d'après les doctrines de la *Gazette*, le peuple aurait été un instrument aveugle, et il aurait précipité du trône l'ex-roi comme parjure, tandis qu'il ne méritait de l'être que comme roi trop libéral. Quelle absurdité! Et notez que ces tendances libérales étaient si funestes qu'il avait besoin d'être retranché comme roi pour être sauvé comme homme!

Après cet aveu, qu'est-ce donc que le droit divin, si le peuple peut renverser un roi, ce que nous admettons, nous, parfaitement? Tout homme a une mission qui lui est confiée, et dont il doit compte aux hommes et à Dieu; il n'est au monde que pour la remplir, et s'il en est incapable, il devient un membre inutile dans la société. Eh bien! Charles X, en admettant qu'il eût eu une mission, ne sut point la remplir, de l'aveu même de la *Gazette*: elle assigne à cette incapacité une cause et nous une autre; mais nous sommes d'accord pour le fond.

Était-ce donc la peine de revenir avec l'étranger et de faire verser tant de sang pour rentrer dans l'exercice d'un droit que cette famille était trop faible pour soutenir, ce dont ses amis les plus chauds, les plus dévoués d'autrefois lui font un reproche amer aujourd'hui?

Ces aveux sont précieux de la part d'un journal qui se pose comme le plus avancé et le plus progressif de ceux qui suivent sa religion politique. Et si ces principes triomphaient, l'avenir qu'elle nous promet serait douloureux pour ceux qui le verraient.

Depuis six ans, aucune des allocations votées par la chambre pour les services qui, plus ou moins directement, touchent à la politique, n'a été respectée par le pouvoir. Parmi ces services, celui des frais de justice criminelle à la charge des contribuables ne pouvait échapper aux conséquences du système. Ces frais se composent en grande partie de ceux qu'entraînent les procès qui ne sont pas suivis de condamnations. Or, leur surélévation accuse ou l'intelligence, ou les passions du pouvoir qui a multiplié des procès où les accusations ne pouvaient pas être sanctionnées par l'impartialité du jury.

Depuis 1831 jusqu'en 1835, les frais de justice criminelle ont sans cesse suivi une progression ascendante. Portés au budget primitif de cette dernière année pour 3,315,500 f., ils se sont élevés, d'après la situation provisoire de l'exercice, présentée aux chambres pendant la dernière session, à plus de quatre millions, au moyen de suppléments de crédit accordés par ordonnance royale.

Voici également que pour 1836, une ordonnance insérée au *Bulletin des lois*, accorde un crédit de 500 mille fr. pour les frais de justice criminelle à ajouter aux 3,315,000 fr. alloués par le budget. Le chiffre de cette dépense se trouve ainsi porté à 3,815,000 fr.; ce chiffre n'est pas définitif: d'ici au règlement des comptes, il peut encore être élevé.

Or, il n'est pas inutile de rappeler que, sous la restauration, les frais de justice criminelle restaient à plus de 400,000 fr. au-dessous de ces chiffres: ils ont été arrêtés, pour 1829, à 3,384,000 fr.

L'augmentation qui pèse sur les budgets actuels ne prouve ni que le gouvernement né de la révolution de juillet ait tenu les promesses d'économie qui avaient été faites, ni qu'il ait employé, à l'égard des partis politiques, les moyens de conciliation qui devaient appartenir à un gouvernement populaire.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Expropriation pour cause d'utilité publique d'une Maison située à Lyon, rue du Pont-du-Change, n° 3, appartenant au sieur Fabre (Jean-Antoine).

Nous maire de la ville de Lyon, en suite de la lettre de M. le préfet du Rhône, en date du 25 novembre courant, et vu la loi du 7 juillet 1833, donnons avis que les travaux du quai d'Orléans nécessitent, de la part de l'administration, l'acquisition de la maison située à Lyon, rue du Pont-du-Change, n° 3; le plan de ladite maison, indicatif du nom et prénoms du propriétaire, tels qu'ils sont inscrits sur la matrice des rôles, et conformément à l'article 3 de la loi du 7 juillet 1833, sera déposé au secrétariat de la mairie, pendant dix jours, à partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre prochain, afin que chacun en puisse prendre connaissance.

Un procès-verbal sera ouvert au secrétariat pour y consigner les déclarations qui pourraient être faites.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 30 novembre 1836.

Le maire de la ville de Lyon, C. MARTIN.

Liste des trente-six jurés ordinaires et des quatre jurés supplémentaires tirés au sort pour la session des assises du département du Rhône, du quatrième trimestre de l'année.

- Joseph Guichard, pharmacien, demeurant à Lyon, rue du Plâtre, n° 16.
- Claude-Simon Gailleton fils, demeurant à Villié, canton de Beaujeu.
- Claude-Philippe Dulac, notaire, demeurant à Beaujeu.
- Jean-Antoine Beson, propriétaire-géomètre, demeurant à Aveize, canton de St-Symphorien.
- Etienne Destenave, propriétaire, demeurant à la Guillotière, cours Trocadero.
- Louis-Théodore Gaichard, propriétaire-rentier quai de Flandres, n° 103.
- Jean-Pierre Million, marchand fabricant, rue Saint-Polycarpe, n° 6.
- Guillaume-Charles Jouve, marchand toilier, rue Bât-d'Argent, n° 8.
- Jean-Pierre Montucla, notaire, demeurant à Condrieu, chef-lieu de canton.
- Sébastien Monterrad, rentier, rue des Feuillans, n° 6.
- Jean-François Champin, conseiller municipal, suppléant du juge de paix, demeurant à Givors, chef-lieu de canton.
- Louis-Pascal Pelisson, marchand-fabricant, électeur, rue des Fantasques, n° 19.
- Antoine-François-Régis Martin, rouennier, grande rue Mercière, n° 3.
- Claude-Antoine Dubost fils demeurant à Belleville, chef-lieu de canton.
- Philibert Larivière, propriétaire, demeurant à Marcy, canton d'Anse.
- Joseph-Claude Peinturel, notaire, demeurant à Sainte-Foy-lès-Lyon, canton de Saint-Genis.
- Antoine-Gabriel Gallien, marchand-fabricant, place du Collège, n° 6.
- Jean-Marie Voisin, marchand-fabricant, petite rue des Feuillans, n° 2.
- Jean-François Legendre Hérald, professeur de sculpture, membre de l'Académie, demeurant à Lyon, place Grôlier.
- Jean Vernay, propriétaire, demeurant à St-Nizier, chef-lieu de canton.
- François-Denis Pilat, négociant, rue Puits-Gaillot, n° 29.
- Jean-Claude Laverrière, notaire, demeurant à Charnay, canton d'Anse.
- Joseph Fléchet, propriétaire, demeurant à Pomeys, canton de Saint-Symphorien.
- Dominique Brosse, propriétaire, quai des Augustins, n° 79.
- Pierre-Benoît-Alphonse Pitot, épicière en gros, rue de l'Arbre-Sec, n° 44.
- Jean-Baptiste Grangé-Veyron, quincaillier, rue Sala, n° 8.
- Paul Vachon, rentier, quai de Retz, n° 56.
- Jean-Joseph Gaillaud, propriétaire-rentier, rue Neuve, n° 4.
- François Micoud, marchand-fabricant, rue Puits-Gaillot, n° 22.
- Camille Borel, drapier, quai Bon-Rencontre, n° 66.
- Jean-Marie Mauteville, marchand de fer ouvré, rue du Plat, n° 1.
- Charles-Etienne Gayet, notaire, demeurant à St-Genis, chef-lieu de canton.
- Pierre Berjat, marchand de soie, rue Pizay, n° 7.
- André-Jacques Orsel, propriétaire, demeurant à Oullins, canton de St-Genis.
- Jean-Mathieu Desbrosses, notaire à St-Georges-de-Reineis, canton de Belleville.
- Philippe-Marie Ollat marchand-fabricant, rue Puits-Gaillot, n° 33.

Jurés supplémentaires. — Gabriel Cals, banquier, port St-Clair, n° 24.

André Gonin, teinturier, quai St-Benoît, n° 5.

Pierre Jaillard, marchand de dorures, rue Lafont, n° 12.

Alexandre Laboré, électeur, place Belle-cour, n° 10.

AVIS.

Le sieur Louis Bauche, ouvrier forgeron, natif de Payerne, canton de Vaud (Suisse), est invité à se présenter au secrétariat de la mairie, pour objet qui l'intéresse.

AVIS.

L'administration ayant lieu de croire que des personnes étrangères à la médecine avaient délivré des certificats de décès pour des malades auxquels elles avaient donné des soins, a décidé que pour prévenir les difficultés elle n'admettrait à l'avenir, comme preuve officielle de décès, que les certificats émanés de médecins dont la signature serait parfaitement connue. En conséquence, un registre a été ouvert au bureau de l'état civil de la mairie, section des décès. MM. les médecins et chirurgiens de cette ville sont invités à y déposer le type de leur signature. L'administration espère qu'aucun d'eux ne se refusera à l'accomplissement d'une formalité qui ne peut occasionner de perte de temps, et qui a pour objet l'intérêt public.

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Le conseil d'administration fera célébrer lundi prochain, cinq décembre, à onze heures précises du matin, dans la chapelle du Dépôt, un service funèbre pour les bienfaiteurs, administrateurs et détenus décédés.

Il a, dans sa dernière séance, accepté le legs de 4,000 francs

fait au même établissement par feu M. Philidore Faure, docteur-médecin, membre du conseil municipal de Lyon, dans son testament reçu Me Quantin, notaire, le 2 septembre dernier.

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de Lyon, du 16 au 30 novembre 1836.

Effectif au 15 novembre : Hommes, 95 ; femmes, 108 :	205
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5 ; femmes, 2 :	5
Total :	
208	
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 5 ; femmes, 3 :	8
Effectif au 30 novembre inclus : Hommes, 93 femmes, 107 :	
200	

Samedi passé, le fameux Dufavet creusait un puits à Fourvières; la corde qui servait à extraire le gravier et qui était, à ce qu'il paraît, en mauvais état, s'est rompue; une benne pleine de matériaux est tombée sur un de ses ouvriers qui était au fond du puits, et cet ouvrier a été tué sur le coup.

On annonce que le gouvernement toscan a accordé l'extinction du sieur Antoine Gagnière père, négociant failli du Puy, prévenu d'avoir mis en circulation de faux billets de commerce. Un négociant du Puy, M. Roux-Liotard, chargé des pouvoirs des syndics de cette faillite, s'était rendu à Livourne à cet effet. Le sieur Gagnière va être conduit dans les prisons du Puy.

Voici le programme de la soirée dramatique et littéraire que donnera M. Aristippe, samedi soir, au foyer du Grand-Théâtre :

Première partie.

1. Cinna, tragédie de Corneille; récit de la Conjuración. (Acte 1<sup>er</sup>, scène 2<sup>e</sup>.)
2. Marino Faliero, doge de Venise, drame de M. Casimir Delavigne. — 1<sup>o</sup> Le doge au milieu des conjurés qu'il a fait rassembler. (Acte 3<sup>e</sup>, scène 3<sup>e</sup>.) — 2<sup>o</sup> Le doge après sa condamnation. (Acte 5<sup>e</sup>, scène 2<sup>e</sup>.)
3. Exorde du Sermon sur l'Éternité, prononcé par le père Bridaine, missionnaire, devant Louis XV et sa cour.
4. Athalie, tragédie de Racine. — 1<sup>o</sup> Prophétie du grand-prêtre Joad. (Acte 4<sup>e</sup>, scène 2<sup>e</sup>.) — 2<sup>o</sup> Conseils du Grand-Prêtre au jeune roi Joas. (Acte 4<sup>e</sup>, scène 3<sup>e</sup>.)
5. Antony, drame de M. Alexandre Dumas. — 1<sup>o</sup> Scène d'Antony avec Adèle d'Hervey. (Acte 2<sup>e</sup>, scène 5<sup>e</sup>.) — 2<sup>o</sup> Monologue d'Antony. (Acte 3<sup>e</sup>, scène 3<sup>e</sup>.)

Deuxième partie.

1. L'Amour Vrai, nouvelle inédite, par M<sup>me</sup> la baronne du Saule, auteur de Daria, roman nouveau.
2. Le Roi s'amuse, drame de M. Victor Hugo. — 1<sup>o</sup> Discours de Saint-Vallier à François 1<sup>er</sup>. (Acte 1<sup>er</sup>, scène 5<sup>e</sup>.) 2<sup>o</sup> Monologue de Triboulet, fou du roi. (Acte 5<sup>e</sup>, scène 1<sup>re</sup>.)
3. Bruis et Palaprat, comédie en vers de M. Etienne. — Scènes 1<sup>res</sup> entre Bruis et Palaprat, auteurs de la comédie: *Le Grondeur*.
4. OEdipe, tragédie de Voltaire. — L'entrée, la Confiance et les Imprécations d'OEdipe. (Acte 1<sup>er</sup>, scène 3<sup>e</sup>. — Acte 4<sup>e</sup>, scène 1<sup>re</sup>. — Acte 5<sup>e</sup>, scène 5<sup>e</sup>.)

Le fragment du drame de Victor Hugo *le Roi s'amuse*, pièce qui a été défendue par la censure, est surtout propre à piquer vivement la curiosité, et à attirer les amis de la littérature au foyer du Grand-Théâtre.

La soirée commencera à 7 heures et demie. — Prix d'entrée : 3 francs.

M. Ernst nous fera entendre vendredi soir, pour la dernière fois, son admirable talent sur le violon. L'enthousiasme qu'il a provoqué dans ses trois premiers auditoires et les honneurs du rappel dont il a été l'objet sont d'un bon augure pour l'issue de cette soirée musicale. Les dilettanti ne laisseront pas échapper cette occasion d'applaudir encore une fois à un aussi beau talent.

Chronique politique.

La conférence des avocats du barreau de Paris s'est ouverte par un discours du bâtonnier, Me Delangle. On a remarqué dans cette allocution le passage suivant, dont l'auditoire a fait l'application à l'affaire de Me Dupont : « Nos droits ne sont pas méconnus, et les sévérités individuelles, œuvre d'amour-propre et de colère, désapprouvées des hommes impartiaux, regrettées peut-être de ceux qui les commettent, ne seraient pas de nature à nous inspirer des craintes. En certains cas une injustice est une garantie pour l'avenir. »

— Nous lisons dans le *Messageur* : « On nous fait part d'un fait qui nous semble trop grave pour être passé sous silence. Si nous en croyons une personne qui se dit bien informée, le valet de chambre du prince Louis, qui lui est attaché depuis un grand nombre d'années, et qui a été élevé dans sa maison, était venu, par dévouement, quatre jours après l'arrestation du prince, le rejoindre à Strasbourg et s'était fait écrouer avec lui. » Au moment du transfert au prince, non-seulement on a empêché ce fidèle serviteur de le suivre, mais on lui a refusé sa liberté, et on l'a retenu pour l'impliquer dans l'échauffourée de Strasbourg, à laquelle il n'a pas assisté. » — D'après une lettre de Suisse, en date du 23 novem-

bre, Mme la duchesse de Saint-Leu, à qui les émotions récentes qu'elle vient d'éprouver avaient causé une maladie, commence à entrer en convalescence. La duchesse persiste à vouloir suivre son fils en Amérique, et fait déjà des dispositions pour partir au mois de février prochain.

Un journal ajoute que le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) a écrit, dit-on, à sa belle-sœur pour lui offrir de l'accompagner en Amérique, ce qu'elle a accepté avec plaisir.

— La mort de Charles X a donné un grand mouvement au parti légitimiste en France; il est en ce moment tout occupé de l'ouverture du testament de Charles X, lequel est adressé, dit-on, à l'empereur d'Autriche, nommé exécuteur testamentaire. On suivra, pour l'ouverture de ce testament, toutes les formes prescrites en France dans l'ancien régime à la mort des rois. Quoique ce testament ne soit point ouvert encore, on en connaît les principales dispositions. Il paraît que Charles X y persiste plus que jamais à refuser toute espèce de tutelle à la duchesse de Berry sur le duc de Bordeaux et Mademoiselle; et comme il craint la faiblesse du duc d'Angoulême, au cas du refus de tutelle de sa part, il la confère à S. M. l'empereur d'Autriche. La question est de savoir si l'empereur acceptera; le prince de Metternich a fait entendre aux agents du parti carliste que cela dépendrait des rapports que l'Autriche pourrait avoir avec le gouvernement établi en France.

(Nouvelle Minerve.)

— On lit dans le *Droit*, journal des tribunaux :

« La chambre d'accusation vient de rendre l'arrêt qui termine l'instruction préparatoire relative aux faits qui ont empêché la revue du 23 juillet dernier. Les accusés, qui étaient compris d'abord dans une même prévention, ont été, par l'arrêt de la chambre d'accusation, divisés en trois catégories, et seront soumis séparément aux débats.

» La chambre d'accusation a renvoyé devant la cour d'assises comme accusés de complot contre la sûreté de l'Etat et contre la vie du roi, de rébellion contre les agents de la force publique et de tentative de meurtre envers un agent de l'autorité, les nommés Leprestre dit Bocage, Castaud, Chouette, Dubos, Paquet, Daussin, Vaucamp, Bruna, Maraitte, Parent, Poitier, Hennin et Poussard. La seconde catégorie comprend les nommés Oursel et Fontelle, accusés de complot contre la vie du roi. Enfin, le nommé Dapelée et mis en prévention d'offense envers le roi. C'est probablement dans la deuxième quinzaine de décembre que la cour d'assises sera saisie de ces trois affaires.

— Un journal ministériel croit pouvoir assurer que la saisie des Mémoires de M<sup>lle</sup> Cochélet a été faite par suite d'une contestation sur la propriété du manuscrit, et non pas à la requête de l'autorité publique.

— Nous lisons dans le *Journal du Haut-et-Bas-Rhin*, du 27 :

« Un supplément d'instruction a eu lieu aujourd'hui dans l'affaire du complot du 30 octobre. M. Vaudrey et Mme Gordon ont été entendus.

» On dit que M. Parquin sera assisté dans sa défense par M<sup>e</sup> Parquin, son frère, membre du barreau de Paris. M. Berryer viendrait, assure-t-on, prêter le secours de son talent à M. de Gricourt. Mme Gordon, toujours d'après les on dit, que nous ne garantissons pas complètement, serait défendue par M<sup>e</sup> Lichtenberger, du barreau de Strasbourg.

» Les pièces ont été envoyées, ainsi que nous l'avons dit, à la cour royale de Colmar; mais ce ne sera guère que dans les derniers jours de décembre ou dans les premiers de janvier que l'affaire pourra être plaidée. »

Paris, 29 novembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le général Bernard, ministre de la guerre, s'est enfin prononcé entre MM. Duhamel et Liouville. M. Duhamel a été nommé professeur de mécanique et d'analyse à l'école polytechnique, en remplacement de M. Navier, décédé. Il est remarquable que le choix du ministre ait porté sur le candidat repoussé par les professeurs de l'école.

— Le correspondant du *Constitutionnel* à Madrid lui annonce que les ordres qui avaient été donnés pour son expulsion sont ajournés, grâce à la protection des ministres Lopez et Calatrava.

— Les lanciers, par ordonnance de 1831, avaient la moitié de leurs escadrons qui n'étaient armés que de mousquetons, et les escadrons armés de lances n'avaient d'autre arme à feu que le pistolet. Une ordonnance du 24 novembre décide que tous les escadrons de ce corps porteront à la fois la lance et le mousqueton.

Du reste, le mousqueton de cavalerie va être modifié, et l'on parle d'adopter pour cette arme un des systèmes à culasse brisée, qui se partageait déjà depuis long-temps l'attention des amateurs de chasse.

— L'honorable M. Bignon, député de l'Eure, vient d'adresser une lettre aux électeurs qui l'avaient envoyé au conseil-général de l'Eure, pour leur faire connaître qu'il ne croyait pas pouvoir cumuler les fonctions de député et celles de conseiller du département.

— M. Rauzan, directeur de la police générale, qu'on voulait remplacer par M. Génie, secrétaire intime de M. Guizot, est mort hier à Paris. C'est une destitution épargnée à M. Gasparin.

— Le maréchal Clauzel s'attend si bien à être rappelé d'Alger, qu'avant son départ pour Constantine, il a vendu toutes les terres qu'il possédait dans la régence.

— Les boulangers d'Agen ont trouvé qu'ils ne gagnaient pas suffisamment sur le pain; ils ont cherché à augmenter leurs bénéfices en se coalisant pour opérer une hausse factice dans le prix des grains. L'autorité, avertie de cette manœuvre, eut beaucoup de peine à prendre les délinquans en défaut. Cependant, le 1<sup>er</sup> octobre, le commissaire

de police constata que sur une vente de cinq hectolitres de blé, la déclaration avait été de 20 fr. pour tous, tandis qu'il y en avait quatre sur le nombre qui n'avaient été achetés réellement que 19 fr. Des poursuites furent dirigées contre un boulanger, et le tribunal l'a condamné à 100 fr. d'amende. Le ministère public n'a réclamé que cette peine légère, mais en même temps il a annoncé que si de pareilles manœuvres se renouvelaient, il demanderait le maximum de 20,000 fr., la prison et la surveillance de la haute police.

— La *Sentinelle de l'Armée* vient de publier un document du plus haut intérêt; c'est la date de la naissance de tous les officiers-généraux de l'armée. Il résulte de ce tableau qu'il existe 6 officiers-généraux de 40 à 45 ans; — 31, de 45 à 50; — 142, de 50 à 60; — 117, de 60 à 65.

Ainsi, dans dix années environ, le cadre entier aura disparu à l'exception de 7 ou 8 généraux qui seront presque sexagénaires.

### Nouvelles Diverses.

M. Baery (Jacob Cohen), est mort le 23 novembre, à l'âge de 73 ans, dans l'hôtel où il demeurait depuis son arrivée à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 18.

L'intérêt qui s'attache à cet homme, hier sujet français, le grand événement dont il a été la cause, la prise d'Alger, la fortune inouïe qu'il avait faite dans un pays où un simple caprice du souverain aurait pu la renverser, le temps pendant lequel il l'a conservée, les grands et hardis moyens qu'il a dû mettre en usage pour y arriver, et enfin cette mort obscure qui est venue le frapper loin de sa patrie et des siens, tout concourt à appeler l'attention publique sur cette preuve de plus des vicissitudes du sort.

— Un douanier prêtait serment, ces jours derniers, devant le tribunal civil de Metz. Le président lui dit la formule : « Je jure obéissance et fidélité au roi des Français. — Qui, Monsieur, répond le récipiendaire, je jure obéissance et fidélité au roi des douaniers. » Si les fonctionnaires de tous les corps civils, militaires ou judiciaires avaient la même naïveté que ce brave homme, le serment pourrait, pour la plupart d'entre eux, se généraliser en ces termes : « Je jure obéissance et fidélité au roi... du budget! »

— Le sultan Mahmoud vient de faire élever un pont qui sert à la communication des faubourgs de Pera et de Galata. Cet ouvrage, quoique terminé en deux mois, laisse très-peu à désirer sous le rapport de l'élégance et de la solidité. Il est bâti sur des radeaux fixés par des cables de fer et des ancras. Sa longueur, de Dun-Caban à Mehil-Iskelch, est de 1,280 pieds; sa largeur, de 22. Après le sacrifice d'une hécatombe et les prières du mufti, le sultan a procédé à l'inauguration du pont en le traversant à cheval, suivi de toute sa cour. A part les cérémonies religieuses et le choix de l'instant le plus favorable pour cette opération, qu'un tribunal d'augures avait fixé à cinq heures quarante-cinq minutes, cette cérémonie ressemble beaucoup à ce qui s'est passé sur la place de la Révolution lors de l'érection de l'obélisque de Luxor. Le sultan a été salué, selon l'usage, par d'étourdissantes acclamations. Il a félicité Muthin-Ahmet-Pacha, directeur des travaux; il lui a fait présent d'un sabre orné de pierres précieuses, et l'a chargé de distribuer aux ouvriers des preuves de sa munificence.

La veille de l'inauguration, le sultan avait exprimé l'intention de traverser le pont en voiture; mais l'ingénieur avait oublié de construire une route pour y arriver. Du palais impérial au pont, la distance est d'environ cinq milles; en vingt-quatre heures, 12,000 ouvriers, dont le zèle a sans doute été activé par les moyens orientaux, ont achevé cette route, qui aurait même été terminée plus tôt si le travail n'eût été un instant arrêté par un obstacle qui semblait insurmontable: la ligne du chemin, tracée à la hâte, rencontrait un cimetière; mais heureusement il ne renfermait que quelques vieilles tombes de janissaires qu'Ahmet-Pacha, fidèle aux exemples de son maître, ne s'est fait aucun scrupule de renverser.

— On écrit de Crassy qu'une rixe a eu lieu le 13 dans ce village, dont, comme on sait, une partie est française et l'autre vaudoise. Plusieurs personnes auraient été blessées. Cette malheureuse affaire serait survenue à la suite d'une mauvaise plaisanterie faite par les habitans de Crassy (France), qui auraient suspendu à la limite un mannequin représentant un Suisse ayant les pouces liés.

— La suppression de l'ordre papal de l'Eperon-d'Or est décidée: on croit que l'influence des représentations de plusieurs gouvernemens n'est pas étrangère à cette détermination du souverain pontife, et qui avaient donné lieu non-seulement à des réclamations, mais à des scandales divulgués par les tribunaux.

— Au commencement de novembre, un avocat et un négociant se prirent de querelle à une table de jeu. Une rencontre fut décidée pour le lendemain, au bois de Vincennes. La pluie tombait par torrens. Les deux adversaires n'en dépourraient pas moins leurs habits, et déchargèrent chacun deux coups de pistolet. Quinze jours après, ils sont morts tous les deux... d'une fluxion de poitrine. (Bon Sens.)

— Hier vendredi, la commission chargée de l'examen de la question relative à la propriété littéraire, s'est réunie de nouveau au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. le comte de Ségur, pair de France. Plusieurs membres se sont, dit-on, prononcés en faveur du principe absolu de la propriété intellectuelle, que d'autres ont combattu comme pouvant entraver la propagation de certains ouvrages d'utilité réelle et surtout les réimpressions après la mort des auteurs. La difficulté est toujours de déterminer le point précis où ce droit de propriété devra s'arrêter pour n'être point contraire à l'intérêt de la littérature et des sciences, qui doit être pris en considération aussi bien que les intérêts des auteurs et de leurs familles.

— On lit dans le *Courrier Belge* :

« Nous savons de science certaine que M. de Châteaubriand s'est récusé sur la question de propriété littéraire qui occupe en ce moment la presse belge et la presse française. »

LE NOUVEAU ROBINSON. — La ville de Lorient, assure-t-on, possède en ce moment son Robinson Crusoe. Au temps des guerres de l'empire, Jean François Léonard, qui servait dans les armées impériales, fut fait prisonnier et renfermé dans les pontons de Cadix. On sait que plusieurs des malheureux qui attendaient la mort dans ces cachots flottans, essayèrent de s'y soustraire par la fuite. Quelques-uns réussirent à se sauver à la nage. Jean-François Léonard, qui s'était sauvé pendant la nuit, prit une fausse direction, et après avoir long-temps navigué sur un débris de planche, fut rencontré par une felouque algérienne qui l'emmena sur les côtes de Barbarie.

Après avoir passé plusieurs années à cultiver le jardin du maître qui l'avait acheté, Léonard en revint à l'idée fixe de tous

les prisonniers et de tous les esclaves; il organisa des moyens d'évasion à peu près semblables à ceux qu'avait imaginés le héros anglais en pareille circonstance. Il rencontra un navire qui allait faire la traite; il y fut recueilli; mais abandonné ensuite sur la côte, il habita long-temps un pays désert, vers le midi de l'Afrique; c'est là qu'il eut à défendre sa vie contre les hommes, contre les animaux et contre les éléments. Cependant Léonard trouva en Afrique une femme qui consentit à partager ses dangers et sa solitude.

Six enfans, fruits de cette union, sont arrivés à Lorient avec leur père. Jean-François Léonard était absent depuis vingt-cinq ans.

### Tribunaux.

Nous avons annoncé hier l'acquiescement de M. Capo de Feuillide. La loi nous défend de rendre compte des débats. Mais nous pouvons donner un extrait du plaidoyer de M. de Feuillide. Forcé de se défendre de l'épithète de folliculaire, il a dû nous dire quelle était, selon lui, la mission de journaliste qu'il s'était donnée, les labeurs persévérans qu'il avait dû accomplir, et comment, pour communiquer plus d'énergie à sa pensée, il avait dû travailler son style jusqu'à lui donner la rigueur du fer.

« Et autrement, s'est-il écrié, il ne suffirait point à mon œuvre, il s'émousserait contre ce siècle qui a bâti un palais à la Bourse; qui a mis dans ce palais un comptoir, sur ce comptoir un lingot d'or, et qui a dit: le palais, voilà le temple; le comptoir, voilà l'autel; le lingot d'or, voilà le Dieu!... »

« Eh! sans doute, le folliculaire a existé: il peut exister encore; mais celui-là, quand on vient à lui, il nie lâchement; tandis que le journaliste signe ce qu'il écrit, et il en répond à sa conscience d'abord, à la loi ensuite. Et quand on lui demande sa vie, il la donne, et c'est pour cela qu'il faut respecter sa mission, parce qu'elle a plus de dangers que de bénéfices, parce qu'elle a ses martyrs. Il faut la respecter, parce qu'elle a pour apôtres les plus grands noms dont s'honore la France, sous quelques couleurs qu'ils se soient rangés.

« Il faut aussi la respecter en moi, parce que dans la lutte que depuis sept ans je soutiens contre les mauvaises passions de mon temps, j'ai toujours mis au jeu ma liberté, ma fortune, ma vie; parce que c'est à ce prix que j'ai acquis la liberté de tout dire, et que je marche toujours entre le duel et le procès; entre la balle de pistolet qui frappe la poitrine, et l'article de loi qui met un bâillon. Or, dites-moi: trouvez-vous beaucoup de professions dans le monde qui pour être exercées soient soumises à cette double patente de la prison et de la mort... »

« C'est que, voyez-vous, moi, je trouve que tous nos malheurs, que tous les vices de la société viennent de l'adoption de cette stupide et lâche maxime: *Laissez faire, laissez passer!* C'est que moi je pense à l'inverse de Fontenelle, et si Dieu m'avait rempli la main de vérités, je l'ouvrais toute grande, pour les laisser sortir; car la vérité tenue sous le boisseau n'a jamais, que je sache, profité à personne, pas plus aux nations qu'aux individus.

« *Laissez faire! laissez passer!* C'est avec cela qu'une civilisation pourrit, meurt, et que Rome, des tigres de ses amphithéâtres impériaux, est tombée aux cochers du cirque de son Bas-Empire.

« *Laissez faire! laissez passer!* avec cela on fait des egoïstes, des lâches accroupis dans la seule satisfaction des plaisirs des sens. Avec la vérité proclamée sur les toits, on fait les hommes forts qui mettent la pensée au-dessus des sens, l'intelligence au-dessus de la matière, et c'est par la pensée et l'intelligence qu'on est libre! »

— M. le président: Prévenu Gigueux, vous êtes en état de vagabondage.

Gigueux: Moi! du tout; je suis de l'état de journaliste.

M. le président: Mais vous ne travaillez pas quand on vous a arrêté.

Gigueux: Bien sûr, puisque je dormais.

M. le président: Vous dormiez, cela est possible, mais vous dormiez où vous n'auriez pas dû dormir, sur la voie publique.

Gigueux: Non pas, non, pas sur la voie publique, vous faites erreur, magistrat.

M. le président: On vous a arrêté sur le terrain de l'ancien Tivoli, au milieu de la nuit, couché sur la terre, et sans que vous ayez pu justifier d'un domicile.

Gigueux: J'y étais, dans mon domicile, personne ne peut dire le contraire; même que j'y ai fait deux trous de ma main, pour qu'il soit plus facile à manter, et que j'y étais étendu tout de mon long, quand ils sont venus me réveiller sans droit.

M. le président: De quelle espèce de domicile voulez-vous donc parler?

Gigueux: De ma planche donc, qu'est mon vrai domicile. Puisque le gouvernement ne veut pas qu'on se couche sur sa terre ni sur ses pavés, faut bien que ceux qu'on ne peut pas bâtir en pierres se fassent un petit domicile en bois; d'ailleurs, c'est meilleur pour les membres et pas si humide.

M. le président: Ainsi, vous vous couchez en plein air sur votre planche, et vous vous croyez chez vous?

Gigueux: Dam! chez nous, quand il pleuvait pas et que la froid piquait pas par trop fort, on aurait pu s'y figurer; mais l'année n'est pas bonne, toujours de l'eau, toujours de l'eau, ça mouille; aurait fallu deux planches, voyez-vous, cette année, une en-dessous et une en-dessus en façon de couverture; mais quand on n'a pas les moyens, faut pas être si délicat.

M. le président: Vous seriez beaucoup mieux dans un dépôt de mendicité; vous auriez un lit. Vous y conduiriez-vous bien si le tribunal vous y envoyait?

Gigueux: Vous pouvez vous en flatter que je me plaindrai là-dedans; d'abord, je suis pas plus méchant qu'une mouche, et du moment qu'on me laisse tranquille, ça ira tout seul.

Le tribunal condamne Gigueux à 24 heures de prison, et ordonne qu'il sera conduit ensuite au dépôt de mendicité.

— BUREAU DE POLICE D'UNION-HALL. — Le plaignant: Monsieur, je m'appelle John Jackson, et je suis, comme vous voyez, maître ramoneur. Ma femme m'avait donné quatre enfans, et depuis douze ans notre ménage était le plus heureux du monde, quand j'ai eu la sottise d'admettre chez moi un nommé Dick Perrin, qui a changé en amertume la coupe de notre félicité. Car ma femme...

Le juge: Diable! voilà de la haute éloquence, de la poésie. Mais, mon cher ami, si vous avez l'intention d'accuser votre femme d'infidélité, je dois vous prévenir que ce n'est point ici qu'il faut vous adresser.

— Je l'accuse de vol en même temps que d'adultère, et...

— Vous ne pouvez pas accuser votre femme de vol.

— Je ne puis pas accuser ma femme de vol!

— Eh! non, mon cher, votre femme c'est votre moitié, n'est-ce pas? Aux yeux de la loi le mari et la femme ne font qu'un.

Or, on ne peut pas se voler soi-même, vous comprenez...

— Ma foi, non. Je vous assure qu'elle a ouvert ma malle, et qu'elle m'a enlevé mes meilleurs habits pour en revêtir son odieux amant, avec lequel elle est partie.

— Votre femme a eu grand tort sans doute; mais légalement, je vous le répète, elle n'a pas pu vous voler.  
 — Je le crois bien qu'elle ne m'a pas volé légalement, la coquine. Mais est-ce qu'il n'y a pas moyen d'obtenir satisfaction? Mon cœur a soif de vengeance d'abord.  
 — Je m'en vais vous dire, si vous êtes sûr que votre femme ait souillé le lit conjugal, pour prendre votre style poétique, eh bien! vous pouvez la citer à la cour ecclésiastique et demander le divorce.  
 — Le divorce! non pas, s'il vous plaît, ça coûte trop cher. J'aimerais mieux, comme je vous disais, l'accuser de vol, pour trois ou quatre livres sterling j'aurais la consolation de l'envoyer dans un autre hémisphère.  
 — Je conçois; vous voulez faire marcher de front la vengeance et l'économie; mais, je vous le répète, en droit, la femme ne peut pas voler son mari.  
 — Ah! mon Dieu! et pourtant elle m'a bien volé... A propos: sur l'autre, Dick Perrin, si je le rencontrais avec mon habit bleu sur le dos, est-ce que je ne pourrais pas l'accuser de vol, lui?  
 — Ah! lui, c'est différent... et encore, attendez: si vous prouviez qu'il a emporté vos effets de chez vous, vous gagneriez votre affaire; mais si c'est votre femme qui les a pris et portés à son domicile, vous perdriez.  
 — Comment cela, milord?  
 — C'est tout simple; suivez mon raisonnement: le mari et la femme ne font qu'un; le bien de l'un est le bien de l'autre, d'où il suit que si votre femme a donné vos effets à Dick Perrin, c'est comme si vous les lui aviez donnés vous-même; il n'y a pas vol quand la femme enlève elle-même quoi que ce soit du domicile conjugal et quel qu'usage qu'elle en fasse ensuite.  
 — Alors, milord, que faut-il que je fasse?  
 — Rien du tout, tenez: c'est le plus prudent. Votre femme est partie, n'est-ce pas? Vous nous avez prouvé que vous ne manquez pas de rhétorique, eh bien! ajoutez-y un peu de philosophie, c'est ce qu'il y a de mieux... et puis cela ne vous coûtera pas d'argent.

ESPAGNE.

— On a reçu aujourd'hui des journaux de Madrid du 20, et le journal ministériel publié des nouvelles du 18, venues par la voie accélérée du télégraphe. La conspiration dont il parle et dont le *Moniteur* avait donné déjà un effrayant récit, a, d'après le numéro de l'*Espagnol* du 20, perdu beaucoup de son importance, puisque, comme nous l'avons déjà dit, la plus grande partie des conspirateurs a été mise en liberté. Voici les nouvelles que contient ce numéro de l'*Espagnol*:  
 « Nous apprenons que parmi les individus arrêtés dans la nuit dernière, MM. Picon, Inglada et un autre dont nous ignorons le nom ont été rendus à la liberté.  
 » On nous assure qu'il s'est tenu une deuxième réunion des grands personnages dont nous parlions dans notre numéro du 17, et que de nouvelles questions ont été mises en délibération: tout cela indique que la situation du pays provoque l'attention des personnes capables d'influer plus ou moins sur ses destinées. »

— On mande de Séville, 12 novembre:  
 « La faction, d'après les nouvelles les plus positives, est à Lora del Rio, un peu plus de huit lieues de cette capitale. Tout a été disposé ici comme si l'ennemi était en vue. Toutes les troupes sont consignées dans leurs positions respectives. Le général Espinosa est avec deux compagnies d'artillerie et quelques chevaux à Brones, à quatre lieues de notre ville. Il a pris position pour défendre le gué du Guadalquivir. Le général en second de la province a expédié un courrier dans la soirée au baron de Bonfim, général des troupes portugaises réunies à Béja. Sans doute ces dépêches contiennent une demande de secours. »

(L'*Espagnol*.)  
 — Il a été fait de nombreuses arrestations à Séville: il est à remarquer que presque tous les individus mis en état d'arrestation préventive sont dans les ordres ecclésiastiques. Les nouvelles de Cordoue parvenues à Séville portent que la tranquillité règne dans cette place, où une municipalité a été improvisée par le peuple. D. Sébastien Lalzada, gouverneur-général de la province, était arrivé. La bande de Gomez ne compte pas plus de 5,000 factieux et 900 chevaux.  
 (Idem.)  
 — La Charte de 1830, journal ministériel, contient les dépêches télégraphiques suivantes:

« Bayonne, le 24 novembre.  
 » On écrit de Madrid, du 18, que, par suite d'un complot carlo-républicain pour empêcher la conservation de la régence à la reine, on a arrêté vingt-six individus, parmi lesquels Calvo de Rosas et le comte de Vinas.  
 » Rodila remis le commandement à Ribero. Bilbao n'était pas encore attaqué le 21.  
 » Bayonne, 26 novembre.  
 » Gomez était le 11 à Lora, à huit lieues de Séville, le capitaine-général à Brones, et les milices de Cadix dispersées à Alcala. Narvaez était attendu le 16 à Berlauga. Rien de nouveau de Bilbao le 25.  
 » Bayonne, 27 novembre.  
 » On annonce que le 26, à midi, Espartero est sorti de Portugalette à la tête de 15,000 hommes, se dirigeant sur Bilbao par la route de Balmaceda. »

— Le *Phare*, donne des nouvelles de Bilbao jusqu'au 23, qui confirment l'inaction des carlistes devant cette place; il dit aussi qu'on ne savait rien des opérations d'Espartero; mais on sait qu'une dépêche télégraphique a annoncé son arrivée à Portugalette.  
 Une lettre de St-Sébastien, du 22 novembre, publiée par le *Phare*, porte:  
 « Les sympathies qui étaient si vives pour les Anglais sont maintenant bien près de faire place à d'autres sentiments. Le refus fait par le général Evans d'envoyer les secours qui lui ont été mandés par le général Espartero, n'aurait peut-être pas suffi pour opérer ce changement, si une nouvelle circonstance, qui tend presque à prouver que les Anglais travaillent ici pour leur avenir au détriment de l'Espagne, n'avait pas singulièrement aliéné les esprits contre eux.  
 » On assure, depuis hier, que lord John Hay prétend que la garnison de Bilbao ne s'étant pas bien défendue, il va fortifier l'île qui commande la rivière de cette ville. Si ce projet, comme on l'affirme, s'exécute, ce sera un nouvel établissement anglais sur la côte de Cantabrie, et c'est jusqu'à ce jour ce qu'il y a de plus clair dans la coopération anglaise. »

— Le *Mémorial bordelais* donne le *post scriptum* suivant d'une lettre de Madrid du 20:  
 « P. S. On annonçait dans la soirée que Gomez était entré à Séville le 15, et que les troupes christines s'étaient retirées à Utrera. Nous répétons cette nouvelle comme un bruit, sans prendre sur nous, bien entendu, de la garantir. »

— Le général Oraa, chef d'état-major de l'armée d'opération du Nord, est nommé capitaine général de Valence.

— San-Miguel, le capitaine-général de l'Aragon, dont on parle pour le ministère de la guerre, est rentré le 14 à Saragosse, venant de Teruel.

— Une lettre datée de Pampelune, le 15 novembre, adressée au brigadier Conrad, commandant la légion étrangère, par M. Cassandier, lui donne copie de la lettre suivante, écrite au moment de marcher au supplice, par M. Mailler, natif de Neuchâtel en Suisse, officier dans la légion étrangère, âgé de 35 ans:  
 « Olague, 20 octobre 1836.

» Mon cher compatriote,

» J'ai une triste nouvelle à vous annoncer; j'ai été à la chasse le 19 et fait prisonnier; je suis condamné à mourir au moment où je vous écris. Je vous recommande mes effets et mon portemanteau, où il y a, dans mon habit, un sac enfermant 14 onces en or, 2 demi-onces id., une pièce de 40 fr. de Naples, cinq louis d'Espagne et un ducat d'Autriche, mon cheval et une boucle d'argent, dont je vous recommande de faire parvenir à ma femme et à mes enfants, à Neuchâtel, le montant, car j'ai écrit à M. le banquier tout le malheur qui m'est arrivé.

» Adieu, recevez mes derniers adieux, ainsi que l'ami Chennevard et tous les amis et connaissances.

» Votre dévoué ami, Signé: MAILLER.

» P. S. — Je vous fait passer cette lettre par le commandant de bataillon Argelino, au service de S. M. Charles V, qui est un compatriote du canton de St-Gall, ancien militaire d'Espagne. »

(Parafé.)  
 Sur la seconde page de la même lettre se trouve le passage suivant, écrit de la main du commandant dont il est parlé dans le *post-scriptum* de la lettre du malheureux Mailler; en voici le contenu exact:

« Monsieur,  
 » Le malheureux Mailler, que j'ai eu la triste mission de consoler dans sa disgrâce, et (ne pouvant le sauver) d'accompagner selon ses desirs jusqu'au supplice qu'il a souffert comme bon chrétien, honnête homme et brave militaire suisse, m'a chargé encore dans son dernier moment de vie, de vous rappeler et de prier de joindre aux argens susdits, son avoir qu'il n'a pas reçu les derniers trois ou quatre mois. En me délivrant de cette commission, j'ai l'honneur de vous saluer.  
 » Le 21 dudit ci-dessus.  
 » Je suis, etc. Signé RAPHAEL SER... »  
 (Le nom est illisible.)

Voilà encore un exemple de la mansuétude tant vantée de don Carlos.

DÉCRET ROYAL.

Conformément à la proposition du conseil des ministres, S. M. la reine ordonne que la conduite militaire du lieutenant-général marquis de Rodil soit examinée suivant les règles de l'ordonnance, depuis le 20 septembre, jour de l'affaire de Villarobledo, jusqu'au moment de la cessation de son commandement. Vous l'aurez pour entendu.  
 Fait au palais, le 18 novembre 1836.  
 Signé J. M. CALATRAYA.  
 A. M. le ministre de la guerre. (Gazette de Madrid.)

— Canton de Zurich. — Les 2,000 actions de la banque de Zurich sont réparties de la manière suivante:

La ville de Zurich en possède	937
Celle de Winterthour	124
Le reste du canton	91
Les autres cantons (Genève, Schwitz et St-Gall surtout)	422
Les pays étrangers (Francfort, Paris, Milan, Augsbourg, Stuttgart, Manchester)	435
Total,	2,000 actions.

Dans la séance qu'elle a tenue le 22 novembre, l'assemblée générale des actionnaires a complété son organisation en nommant le président et les préposés de la banque. M. l'ancien bourguemestre de Muralt a été appelé à la présidence, à la presque unanimité des suffrages. Les opérations de la banque commenceront dès que le conseil aura procédé au choix du directeur de cet établissement.

— On se rappelle que MM. les ingénieurs Negrelli et Eschemmann avaient été chargés d'étudier la portion de terrain comprise entre Bâle et Zurich, afin de déterminer jusqu'à quel point la nature du sol serait favorable à l'exécution du chemin de fer destiné à unir Bâle à Coire et au lac de Constance, en traversant Zurich. De retour de leur mission, ces messieurs ont consigné dans un rapport le résultat de leurs observations, dont voici la substance: On trouverait difficilement dans un pays de montagnes une étendue de terrain qui offrirait une distribution de niveau aussi avantageuse que le trajet de Bâle à Zurich. La Limmath, l'Aar et le Rhin tracent de la manière la plus naturelle la direction que devra prendre le chemin; presque partout cette construction reposerait sur des couches de terre d'une grande solidité, et les obstacles qu'elle rencontrerait dans la qualité du sol seraient à peu près nuls.

Le chemin de fer partirait de Zurich, dans le voisinage du Spitzschepf; traversant la Sihl un peu au-dessus du pont actuel, il raserait Dietikon en passant par Altstetten, toucherait à Baden, et enjamerait de nouveau la Limmath à Nussbaumen. Il longerait ensuite la vallée de Siggen, en passant tout près de Klingnau et traverserait l'Aar à peu de distance de l'embouchure de cette rivière, à Coblenz; de là il se dirigerait vers le château de Bernau, et côtoierait le Rhin jusqu'à Laufembourg, d'où il viendrait tomber directement sur Bâle, en passant par Stein et Rhinfeld.

La longueur totale du chemin serait d'environ 20 lieues de Suisse, distance qu'à l'aide de machines d'une force ordinaire, possédant une vitesse de 30 pieds par seconde, on pourrait aisément franchir en moins de 3 heures, de sorte qu'il ne faudrait pas tout-à-fait 7 heures pour aller et revenir de Bâle à Zurich.

L'application de la vapeur présenterait d'autant moins de difficultés que la différence de niveau entre les deux villes n'est que de 420 pieds environ, lesquels répartis sur une étendue de 320,000 pieds, ne donneraient qu'un pied de pente par mille.

En prenant pour base les dépenses occasionnées par d'autres constructions de ce genre, on obtient l'évaluation suivante des frais de l'entreprise:

Indemnité pour sol et bâtiments,	387,000
Fondemens et embasemens,	890,000
Ponts et couloirs,	467,000
Fers,	1,800,000
Bâtimens,	120,000
Constructions hydrauliques,	150,000

Total en francs de Suisse, 3,724,000

En tenant compte des travaux préparatoires, des frais de surveillance et des dépenses imprévues, on peut admettre comme chiffre total des dépenses de ce travail la somme ronde de 4 millions de francs de Suisse.

ANGLETERRE. — Pour apprécier la situation financière de l'Angleterre et le rôle qu'y jouent les banques par actions, il importe de connaître la constitution légale de ces sociétés.

La loi impose pour toute obligation aux banques par actions, avant le commencement de leurs opérations, le paiement d'un droit de licence et l'enregistrement des noms des actionnaires au bureau du timbre. Elle permet aux actionnaires de délibérer entr'eux un acte qui s'appelle l'acte d'établissement. L'acte d'établissement peut donner aux directeurs le pouvoir de faire des appels de fonds, quand l'accroissement des affaires l'exige. Les banques peuvent aussi, quand elles ont commencé leurs opérations, augmenter leur capital par une nouvelle distribution d'actions. Dans plusieurs cas, jusqu'à 30,000 livres sterling d'actions ont été réservées pour être émises au gré des directeurs. D'ailleurs, l'émission de ces actions, en augmentant le nombre des associés, tous solidairement responsables, donne une nouvelle garantie au public.

Les actionnaires peuvent fixer la valeur nominale des actions; mais aussi, quelle que soit la valeur de ces actions, il suffit d'en posséder une seule pour devenir responsable, dans toute l'étendue de sa fortune, de toutes les dettes de la banque.

Les banques par actions ne sont pas obligées de rendre compte de leurs opérations au public. La loi n'oblige pas les directeurs à présenter un bilan aux actionnaires, à moins que cette formalité n'ait été stipulée dans l'acte d'établissement; mais, si les actionnaires ne sont pas satisfaits du rapport des directeurs, ils peuvent nommer des commissaires pour examiner leurs comptes.

La loi n'empêche pas la distribution de dividendes provenant des années précédentes ou anticipés sur l'avenir; elle n'interdit même pas aux actionnaires de prendre sur leur propre capital pour payer les dividendes.

Les banques peuvent prendre leurs actions avec prime et prêter, sur dépôt de leurs actions comme sur dépôt de toute autre valeur; elles ont le droit de disposer de leurs réserves comme elles l'entendent; elles ne sont pas forcées de les convertir en fonds publics, elles sont juges du meilleur emploi de leur capital et de leurs bénéfices; il leur est permis de multiplier et de réduire à volonté le nombre de leurs succursales.

La loi exige que les noms des actionnaires soient enregistrés au bureau du timbre; mais elle n'a pris aucune mesure pour donner quelque valeur à cette obligation, puisque les directeurs qui donneraient de faux noms ne sont soumis à aucune pénalité.

Les succursales des banques ont elles-mêmes des agences émettant des billets payables non pas dans ces agences, mais bien dans les succursales, sous prétexte que ces agences ne sont que temporaires, qu'elles ne fonctionnent que certains jours de la semaine, pendant la tenue des marchés. Cependant l'agence ne pourrait refuser le paiement de ces billets tant que son bureau est ouvert.

On voit, par ces détails, le peu de solidité de la base sur laquelle reposent les institutions de crédit en Angleterre. (National.)

PRUSSE. — On écrit de Posen, en date du 15 novembre:

« L'émigration des Israélites continue, malgré les adoucissements apportés par le gouvernement à la rigueur des mesures prises contre eux. Un certain M. Schmaltz, directeur des établissements pour l'amélioration des moutons en Russie, sous prétexte de chercher des béliers en Prusse, parcourt en ce moment les villes du grand-duché de Posen, engageant les Juifs et les manufacturiers à Passer en Russie, et leur offrant les plus grands avantages. Le président de la régence, ayant appris ces menées, en a adressé sa plainte à Berlin. Notre gouvernement a fait partir un courrier pour Pétersbourg, chargé de réclamations à ce sujet; mais il est probable qu'elles resteront sans résultat.

» Le bruit s'est répandu ici que l'empereur Nicolas, en descendant l'escalier de son palais, a fait une nouvelle chute et s'est de rechef blessé à la clavicule encore mal guérie; mais ce bruit ne se confirme pas. Les journaux annoncent, au contraire, qu'il jouit de la santé la plus parfaite. Du reste, tout ce qui arrive dans la capitale est un mystère pour le pays. Quant au peuple superstitieux de la Russie, il voit dans ces bruits un mauvais présage pour l'empereur. »

VARIÉTÉS.

FOIRE AUX DEMOISELLES.

Chez un peuple dispersé dans les montagnes et sur les pâturages, les mariages ne se contractent pas comme dans les villes et villages, où les deux sexes ont une foule d'occasions pour se rapprocher, se connaître et s'apprécier. En Hongrie, comme dans d'autres pays montagneux, ce sont les fêtes religieuses qui rapprochent les habitans, et c'est sous les auspices des saints que se concluent les mariages. Dans le Bihar il existe une coutume singulière: Tous les ans, à la fête de saint Pierre, qui a lieu, comme on sait, à la fin de juin, les Valaques du Bihar se rendent dans la plaine de Kalinassa pour assister à une foire où ils traitent d'affaires de tous genres, et où ils font des achats et des ventes. Cette foire a un intérêt particulier pour les jeunes gens des deux sexes, car il s'y conclut aussi des mariages, et on y choisit des femmes comme on y fait acquisition d'ustensiles de ménage ou de denrées dont on manque. Tous les pères de famille y amènent leurs grandes filles avec leur dot entassée sur des charrettes, ou conduite à pied. Cette dot se ressent de la pauvreté des montagnards, et se borne à des pièces de bétail, des moutons, des porcs, des volailles; on n'oublie pas la parure des femmes, c'est-à-dire, les pièces de monnaie percées pour être attachées aux cheveux. C'est avec cette suite que chaque fille qui veut un mari s'achemine à la foire. Elle a quitté la maison paternelle pour toujours, sans savoir encore sous quel toit elle fera passer avant la fin de ce jour. Quant à sa fortune, elle est dans la charrette, ou elle marche devant: personne ne peut s'y tromper, et il n'est pas besoin de papiers et d'actes de notaire pour la constater, il suffit de regarder et de compter. De leur côté, les garçons qui veulent se marier arrivent à la foire, revêtus des peaux de moutons les plus propres qu'ils possèdent dans leur bahut. Leurs yeux hagards, qui suffiraient pour mettre en fuite nos dames, font alors l'inspection des jeunes filles que leurs pères ou oncles ont amenés, et qui sont habituées à ces figures rébarbatives; chacun choisit selon son goût; quand il en a trouvé une qui paraît mériter la préférence, il s'adresse aux parents, et demande ce qu'ils exigent, ce qu'ils donnent, outre ce qu'ils ont apporté ou amené. Avec des parents trop exigeants, il se met à marchander, et si l'on ne peut tomber d'accord, l'amateur passe à une autre personne. Je m'imagine qu'un homme prudent partage toujours son coup-d'œil entre la jeune fille et la dot qui la suit. Le jeune homme tombe-t-il enfin d'accord avec les parents pour l'objet de son choix, les deux parties se frappent dans la main de manière à se faire entendre de tout le voisinage. Ce coup de main est un avis pour les concurrents que tout est fini, et qu'ils n'ont plus rien à espérer. Mais pour que le marché soit tout-à-fait irrévocable, il faut que la jeune fille

**PALPITATIONS DE CŒUR.**

Elles sont guéries en peu de jours par le sirop de DIGITALE DE LABELONYE, pharmacien rue Bourbon-Villeneuve, 19, à Paris, ainsi que les oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes et toux. Ce sirop est employé également avec succès contre les hydropisies.  
Dépôts à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux. — Mâcon, Lacroix. — Chalon-sur-Saône, Terrat. — Roanne, Chervette. — Vienne, Rouvière. (1666)

frappe aussi dans la main du futur. C'est alors que la famille entoure les deux fiancés; l'eau-de-vie se verse abondamment, même beaucoup trop. Sans désemparer, le prêtre tire son livre de prières et prononce la bénédiction nuptiale. Vient ensuite le moment de la séparation. La jeune femme prend congé de la famille à laquelle elle n'appartient déjà plus; elle monte sur la charrette du mari qu'elle ne connaissait pas il y a peu d'heures, et, sous l'escorte de la dot, elle est conduite dans la maison qui va être la sienne, et où l'attendent des devoirs sur lesquels elle n'a pas eu le temps de méditer.

Le gouvernement hongrois cherche depuis long-temps les moyens de supprimer la foire aux demoiselles. Il a donné, en effet, des ordres pour qu'elle n'eût plus lieu; mais cette défense contraire trop les anciennes coutumes, et même les besoins de la race pastorale du Bihar, pour qu'elle puisse être efficace. Aussi la foire continue-t-elle, malgré l'autorité publique. Tous les ans on descend des Alpes du Bihar pour chercher de jeunes femmes dans la plaine de Kalinassa. On s'y enivre, on s'y querrelle, on s'y bat, et pourtant tous les Valaques du pays soutiennent que c'est une fête superbe; il y en a même qui assurent que les femmes ainsi choisies sont aussi bonnes qu'en aucun pays, et que ces ménages impromptus ne sont ni moins bien assortis, ni moins heureux que tant d'autres. DEPPING.

On nous adresse la lettre suivante :

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 27 novembre 1836.

Monsieur,

Le numéro de votre journal du 8 novembre dernier qu'un ami vient de me remettre, contient une allégation qui a excité dans mon cœur une indignation profonde. C'est moi qui, il y a neuf ans, fus chargé de conduire Desavinière à la cave de l'Hôtel-de-Ville.

Victime de soupçons injustes; réduit à cette position cruelle de ne pouvoir me justifier malgré mon innocence, je m'étais imposé un silence absolu; mais aujourd'hui qu'en acceptant avec une incroyable légèreté des rumeurs populaires, vous avez ouvert dans mon cœur une plaie mal cicatrisée, je dois à l'honneur de ma famille, qui fut toujours sans tache, je dois à mes cheveux blancs, de raconter les faits tels qu'ils se sont passés, au risque même de n'être pas cru :

Desavinière ne m'avait pas été spécialement recommandé, ainsi je ne pris avec lui que les précautions habituelles. A peine fut-il sorti du bureau de police pour être conduit à la cave, que par un effort vigoureux il me repoussa rudement et prit la fuite. Je ne l'ai plus revu depuis; voilà la vérité.

La calomnie qui empoisonne tout, n'épargne pas celui qui recommande vingt-cinq ans de bons et loyaux services. On m'accuse d'avoir favorisé l'évasion de Desavinière, et plus tard, d'entretenir encore des relations habituelles avec lui.

Ces bruits furent trop facilement accueillis par l'autorité, et victime innocente, je vis s'évanouir la perspective d'une honorable retraite à laquelle je touchais presque.

Je bénis la Providence qui a remis Desavinière entre les mains de la justice, persuadé qu'au jour de l'audience les débats achèveront de me justifier aux yeux de tous mes concitoyens.

Dans l'espoir que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro, Agréez, etc. J. S.....

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

Etude de M<sup>e</sup> Pignard, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 27.

L'adjudication définitive des 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> lots des immeubles dépendant de la succession de M. Martin, ancien magistrat, et consistant en deux Maisons, rues de Gadagne et de la Loge, estimées, l'une, 48,000 fr., et l'autre, 12,000 fr., aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix décembre mil huit cent trente-six.

S'adresser, pour renseignements, audit M<sup>e</sup> Pignard, avoué. (1671)

(1663) Samedi trois décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, d'un mobilier saisi, consistant en commode, armoire, presse, tables, potager, chaises, rideaux et autres objets.

(1668) Samedi, trois décembre mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place du marché au blé, dite de la Croix, à la Guillotière, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en bureau, tonneaux et feuilles vides, cuves, pressoir, marchons, robinets; une grande quantité de vinaigre et mouture de vinaigre, et autres objets.  
La vente sera faite au comptant. F. BARANGE.

(1670) Samedi, trois décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets saisis, consistant en table, chaises, bancs, buffet, poêle, commode, rayons, gravures, batterie de cuisine, etc.  
Cette vente est poursuivie à la diligence de l'administration des contributions indirectes.

(1672) Demain samedi, à dix heures du matin, sur la place Sathonnay, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, garde-robe, secrétaire, table, buffet, chevaux, etc. etc.

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bichérées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 1.

(1682) A VENDRE. — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientèle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la Ville. S'adresser à M<sup>e</sup> Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

(1629) A EMPRUNTER. — On désire, en viager et par première hypothèque, sur des immeubles valant au moins 300,000 fr., une somme de 10, 20 ou 30,000 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

(1650) On désire acheter deux maisons situées dans les bons quartiers de la ville de Lyon, et dans les prix de 2 à 400,000 fr. S'adresser chez M<sup>e</sup> Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 4.

**ANNONCES DIVERSES**

**VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES DE LIVRES ET TABLEAUX.**

Place du Port-du-Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup> étage.

(1669) Le lundi cinq décembre mil huit cent trente-six et jours suivants, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n° 42, à cinq heures du soir, il sera procédé à la vente d'une grande quantité d'Ouvrages singuliers et concernant la ville de Lyon, de Tableaux et de Gravures.

On peut se procurer le catalogue des livres chez M. Charvay, rue de l'Archevêché, n° 6, chargé de diriger la vente, lequel remplira les commissions qui lui seront adressées. On trouvera également des catalogues au bureau de MM. les commissaires-priseurs.

**A VENDRE.**

Une très-belle épreuve avant la lettre des Adieux de Napoléon à Fontainebleau, grand format, dans un très-beau cadre.

**Avis aux Chasseurs.**

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

(1664) Par brevet d'invention, M. Cezanne, rue Tolozan, n. 9, au rez-de-chaussée, sur le derrière, à Lyon, a l'honneur de prévenir MM. les négocians et MM. les chefs d'atelier, qu'il a trouvé la manière de régler la tension de la trame à volonté; au moyen de ressorts plus ou moins forts il donne de la facilité pour le déroulage et les cannettes à défilier. Ce procédé peut s'adapter à toutes les navettes qui ont été faites jusqu'à ce jour.

(1665) GOUTTE, RHUMATISMES ET NEVROSES;

TRAITEMENT DÉPURATIF VÉGÉTAL

Garanti par 10 années de succès constants.

Ronchamp (Haute-Saône).

A. M. Garante, pharmacien à Besançon.

Monsieur,

Obligé il y a quatre ans de recourir au spécifique et souverain traitement de M. Boubée, pharmacien à Auch, pour un rhumatisme goutteux qui me tenait l'épaule et les bras, suite de mes blessures, j'ai été tellement satisfait, que je viens vous en demander de nouveau ainsi que quelques instructions, pour que je puisse en faire part à mes amis et connaissances atteints de goutte et de rhumatisme, et rendre hommage à ce souverain spécifique.

J'ai l'honneur d'être, etc. COQUELLARD, négociant.  
La brochure concernant ce traitement se délivre gratis chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE**

COMPOSÉ,

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur

en médecine de la Faculté de Londres,

16, rue de la Darce,

A MARSEILLE.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Cette préparation examinée, approuvée et autorisée par le gouvernement anglais en 1812, soumise à un examen rigoureux par le gouvernement français en 1828, vient d'être spécialement approuvée et brevetée par les gouvernements de Sardaigne, de Lombardie, Toscane, Rome, Naples, et le duché de Parme, après un examen des facultés de médecine de Turin, Milan, Gènes, Rome, Naples et l'université de Parme.

Se vend en boîtes, de 3 f. et 10 f.  
Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (1027)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1<sup>er</sup> novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

**SIROP DE JOHNSON**

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du CŒUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.  
1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville. Au dépôt chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1343)

**HENNIGER ET C<sup>o</sup>, FABRICANS D'ARGENT D'ALLEMAGNE ou MAILLECHORT,**

A Paris, rue Meslay, n° 55, et à Berlin, Cologne, Copenhague, Londres, Moscou et Varsovie,

VENDENT ce métal brut en lingots, laminé de toutes épaisseurs et de toutes largeurs en fils de diverses grosseurs; vendent aussi le NICKEL, 1<sup>re</sup> qualité, provenant de LEURS FABRIQUES. (1654)

**(1655) TRAITEMENT DU CANCER.**

Exposé complet de la méthode du docteur Canquoin, excluant toute opération chirurgicale, suivi des modifications qu'il a apportées dans le traitement ordinaire des ulcères de l'utérus. Cet ouvrage contient, 1<sup>o</sup> un exposé très-complet de la méthode pour laquelle le docteur Canquoin a présenté deux mémoires à l'Académie de Médecine; 2<sup>o</sup> des indications nombreuses sur les moyens employés et une description minutieuse de ses procédés; 3<sup>o</sup> une longue série de faits qui prouvent l'excellence et l'efficacité de ce traitement.

Un vol. in-8<sup>o</sup> de 140 pages. Prix : TROIS FRANCS, et par la poste, 3 fr. 50 c. A Paris, chez Pagnerre, éditeur, rue du Bouloy, 19, et chez l'auteur, rue du faubourg Montmartre, 8. (Affranchir.)

**TRAITEMENT DÉPURATIF,**

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

**MALADIES DE POITRINE.**

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

**DÉPÔTS :**

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Clémence, quincaillier.
- Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'Estampes.
- Tourais, Dupont père, épiciers.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

**(1667) MALADIES SECRÈTES**

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon.

GRAND-THÉÂTRE. — Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1836 — Pour la dernière représentation de Mme Dorval : Les trois derniers actes de HENRI III, drame; PAUL ET LAURETTE, ballet; les deux derniers actes d'ANGÈLE, drame. — Six heures.

Vendredi 2 décembre 1836. — Concert de M. Ernst; L'ECLAIR, opéra. — Six heures.

GYMNAS LYONNAIS. — Incessamment au bénéfice de M. Cécicourt, les premières représentations de : LE SPECTRE ET L'ORPHELIN, drame; SA HUGUES DE GUILFORD ET GEORGES I<sup>er</sup>, vaud.

**Bourse de Paris du 29 novembre 1836.**

Cinq pour cent . . . . .	106	106	106	106
— fin courant . . . . .	106 5	106 10	106 5	106 10
Quatre pour cent . . . . .	98 20			
Trois pour cent . . . . .	79 20	79 15	79 15	79 20
— fin courant . . . . .	79 25	79 25	79 20	79 25
Reutes de Naples . . . . .	98 15	98 15	98 10	98 15
— fin courant . . . . .	98 20	98 20	98 15	98 30
Actions de la Banque . . . . .	1200			
Quatre Canaux . . . . .	753			
Caisse hypothécaire . . . . .				

L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 10